



LES PANSEMENTS LOURDS ET COMPLEXES

La notion de pansements lourds et complexes ou étendus est à inscrire sur la PM de soins IDE (cf. modèle ordonnance N°2)

Pansement de brûlure ou de plaie chimique ou thermique étendue sur une surface supérieure à 5% de la surface corporelle

Pansement de brûlures suite à radiothérapie, sur une surface supérieure à 2% de la surface corporelle

Pansement d'ulcère étendu ou greffe cutanée, sur une surface supérieure à 60cm²

Pansement de fistule digestive

Pansement d'amputation nécessitant détersion, épluchage et régularisation

Pansement pour perte de substance traumatique ou néoplasique, avec lésions aponévrotiques, musculaires, tendineuses ou osseuses

Pansement nécessitant un méchage ou irrigation

Pansement d'escarre profonde et étendue atteignant les muscles ou les tendons

Pansement chirurgical avec matériel d'ostéosynthèse extériorisé

Analgésie topique préalable à un pansement d'ulcère ou d'escarre

Pansement d'ulcère ou de greffe cutanée avec pose de compression



LE GUIDE DE LA PRESCRIPTION DE SOINS INFIRMIERS

LES ESSENTIELS



BIEN PRÉCISER

VOIE D'ADMINISTRATION

DIMANCHE ET JOURS FÉRIÉS

Si les soins doivent être effectués tous les jours, préciser « dimanche et jours fériés inclus ».

DURÉE DE PRESCRIPTION ET/OU NOMBRE DE PASSAGE

Identification du prescripteur
NOM, Prénom
Numéro RPPS
Numéro AM ou FINESS établissement

Date de prescription
Identification du patient
NOM, Prénom
Date de naissance

Faire pratiquer par une IDEL, au cabinet, 1 injection intramusculaire le soir de « nom de spécialité ».

Pendant 5 jours, à compter du...

Cachet et signature du prescripteur

ÉCRITURE LISIBLE

CABINET OU DOMICILE

Indiquer explicitement le lieu d'exécution des soins.

FRÉQUENCE DES SOINS

Si nécessité médicale, apposer la mention « nuit » ou « intervalle de 12 heures » si 2 injections par jour.

DATE DE DÉBUT DES SOINS

En précisant si notion d'urgence.

RAPPEL

Les majorations de nuit, dimanche et jours fériés et la réalisation des soins à domicile ne peuvent être prise en charge par l'Assurance maladie que si elles sont justifiées par l'état de santé du malade et le bon respect de l'administration du traitement selon les recommandations pharmacologiques.

Toute prescription en rapport avec une affection longue durée (ALD) doit être rédigée sur une ordonnance bizona.

Source : mémo ordonnance soins infirmiers_Assurance Maladie

LE BSI (BILAN DE SOINS INFIRMIERS) = PRESCRIPTION DE SOINS POUR TOUT PATIENT DÉPENDANT

«Faire pratiquer par IDE à domicile un bilan de soins infirmiers.»

Avec cette prescription, l'IDE déterminera le nombre de séances de soins individuels, continus et adaptés aux besoins de la personne dépendante.

Vous pourrez consulter et émettre un avis sur le plan personnalisé réalisé par l'IDE sur AmeliPro ; vous serez avertis de sa disponibilité par une notification adressée sur votre messagerie professionnelle.

La prescription est valable une année.



Les actes non remboursables par l'Assurance Maladie (Hors nomenclature)

Préparation de pilulier
sauf si BSI rédigé

Pose de bas ou de bandes
de contention

Instillation de gouttes oculaires (remboursement de 15 passages uniquement en post chirurgical)

Aspiration par sonde nasale

Pose de masque d'apnée du sommeil

Prise de tension

Soins de sonde vésicale (le changement mensuel est remboursé)

Changement de poche sonde urinaire

Application de pommade*

Surveillance glycémique seule
(sans injection d'insuline)

À noter, ces actes ne donnent pas lieu à une cotation individuelle mais peuvent faire partie de la séance de soins infirmiers lorsqu'ils sont prescrits dans un BSI au bénéfice des personnes dépendantes.

*Acte remboursable : Pulvérisation d'un produit médicamenteux sur l'enveloppe cutanée

